

Solicitation No. – N° de l’invitation HT372-192532/B	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT372-192532	File No. – N° du dossier HT372-192532/001/XL	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE D

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte ne l’indique autrement, les termes ci-après ont les acceptions suivantes :

« **Appareil** » Tout équipement muni d’une unité centrale, d’une mémoire de grande capacité, d’unités d’entrée-sortie comme un clavier et un écran, y compris un serveur, un poste de travail, un ordinateur portable, un assistant numérique personnel et l’équipement informatique mobile.

« **API (interface de programmation d’applications)** » Interface qui permet aux développeurs d’interagir avec les programmes et les applications, y compris les systèmes de gestion de l’apprentissage.

« **Attestation** » Action ou processus consistant à fournir à une personne ou à une entité un document officiel attestant d’un statut ou d’un niveau de réalisation. Certaines attestations sont obligatoires et constituent des conditions d’emploi.

« **Autorité contractante** » Personne désignée comme telle dans le contrat, ou dans un avis à l’entrepreneur, responsable de représenter le Canada dans la gestion du contrat.

« **Bien** » Toute ressource en technologie de l’information à laquelle l’entrepreneur a accès ou qu’il utilise ou gère pour assurer la prestation et la livraison des services décrits dans le contrat (y compris, entre autres, toute ressource technologique se trouvant aux points de services de l’entrepreneur, ou encore, dans un centre de données, un réseau, un dispositif de stockage, un serveur, une plateforme de virtualisation, un système d’exploitation, un intergiciel et une application de l’entrepreneur ou d’un sous-traitant de celui-ci).

« **Biens d’information** » signifie tout élément de données individuel de ces Données du Canada.

« **Canada** » Couronne, Sa Majesté ou État – S’entend de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce dernier ou, s’il y a lieu, un ministre compétent à qui le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses attributions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

« **Client** » Ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés ou auquel les services sont fournis conformément au contrat. À ce titre, le terme « client » peut désigner un ministère, une société ou un organisme du gouvernement du Canada, ou une autre entité de l’État décrite dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* (compte tenu de ses modifications successives), et toute autre partie au nom de laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est autorisé à agir, le cas échéant, selon l’article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

« **Contrat** » S’entend des articles de la convention, des modalités générales, des modalités générales supplémentaires, des annexes, des appendices et tout autre document indiqué ou intégré par renvoi, tous tels qu’ils sont modifiés de temps à autre avec le consentement des parties.

Solicitation No. – N° de l’invitation HT372-192532/B	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT372-192532	File No. – N° du dossier HT372-192532/001/XL	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

« **Coût** » Coût établi conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s’il n’y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat.

« **Date de paiement** » Date du titre négociable tiré par le Receveur général du Canada afin de payer une somme exigible en vertu du contrat.

« **Documentation de la solution** » L’ensemble des manuels, guides, guides d’utilisateur et autres documents écrits en langage courant que l’entrepreneur doit fournir au Canada conformément au contrat pour être utilisé avec le logiciel.

« **Données du Canada** » Informations ou données, peu importe leur forme ou leur format : (A) communiquées par les membres du personnel, les clients, les partenaires, les participants d’une coentreprise, les concédants de licence, les fournisseurs ou les entrepreneurs du Canada, ou se rapportant à ceux-ci; (B) communiquées par des utilisateurs finaux des services ou se rapportant à ceux-ci; ou (C) recueillies, utilisées, traitées par les services, ou stockées pour ceux-ci, soit les informations ou données : (i) qui sont directement ou indirectement communiquées à l’entrepreneur ou à ses sous-traitants par le Canada ou les utilisateurs finaux ou au nom de ceux-ci, (ii) auxquelles l’entrepreneur ou ses sous-traitants peuvent avoir accès, de façon intentionnelle ou accidentelle, (iii) se trouvant sur un quelconque bien ou sur un réseau, système ou matériel utilisé ou géré pour le Canada par l’entrepreneur pour les services et les services de l’entrepreneur, y compris l’infrastructure de l’entrepreneur, (iv) générées, développées, acquises ou obtenues autrement par l’entrepreneur, l’un de ses sous-traitants ou un sous-traitant ultérieur dans le cadre de la prestation des services, y compris toute information dérivée de ces informations et toute métadonnée faisant partie de ces informations ou s’y rapportant. Il est entendu que les « données du Canada » comprennent la totalité des informations et des données stockées ou traitées par l’entremise des services, des biens ou de l’infrastructure de l’entrepreneur.

« **Données du client** » (i) Toute donnée fournie à l’entrepreneur par le client, ou selon ses instructions, en lien avec la solution et (ii) tout le contenu que l’entrepreneur développe et livre au client, et que ce dernier accepte, conformément au contrat.

« **Erreur** » Toute instruction ou tout énoncé contenu ou non contenu dans la solution qui, par sa présence ou son absence, empêche la solution de fonctionner conformément aux spécifications.

« **Erreur logicielle** » désigne toute instruction ou déclaration logicielle contenue dans la Solution ou absente de celle-ci, qui, par sa présence ou son absence, empêche la Solution de fonctionner conformément aux Spécifications.

« **Entrepreneur** » Entité à qui il appartient, selon le contrat, de fournir les services au Canada ou d’effectuer les travaux pour celui-ci.

« **Enregistrement** » signifie tout document sur papier ou toute donnée dans un format lisible par machine contenant des renseignements personnels ou des données du Canada.

« **En souffrance** » Se dit d’une qui demeure impayée le lendemain du jour où elle devient due et exigible selon les modalités du contrat.

Solicitation No. – N° de l’invitation HT372-192532/B	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT372-192532	File No. – N° du dossier HT372-192532/001/XL	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

« **Gérer** » Dans le contexte d’un système d’information, prendre des mesures telles que la création, la modification et la suppression d’information ou de document, ou liées à l’accès à l’information ou au document.

« **Incident de sécurité** » Anomalie observable ou mesurable se rapportant à un bien et entraînant ou pouvant entraîner : (A) un non-respect des politiques de sécurité du Canada, d’une mesure de sécurité en particulier, des politiques ou des procédures de sécurité de l’entrepreneur ou d’un de ses sous-traitants, ou de toute exigence relative à la sécurité ou à la protection des renseignements personnels; (B) l’accès aux justificatifs d’un membre du personnel autorisé, aux justificatifs des utilisateurs finaux ou à des éléments d’actif informationnel ainsi que la modification ou l’exfiltration de ceux-ci, le tout sans autorisation.

« **Jour ouvrable du gouvernement fédéral** » S’entend du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, heure normale de l’Est, à l’exception des jours fériés observés par le gouvernement fédéral.

« **Organisation du Gouvernement** » désigne les ministères (p. ex. le ministère de la Justice, le ministère des Finances, Santé Canada, etc.) et les organismes (p. ex. l’Agence du revenu du Canada) figurant à l’annexe I et les autres secteurs de l’administration publique fédérale figurant à l’annexe IV de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP), ainsi que les tribunaux administratifs.

« **Partie** » Le Canada, l’entrepreneur ou tout autre signataire du contrat; « parties » l’ensemble d’entre eux.

« **Prix du contrat** » Montant indiqué dans le contrat et devant être payé à l’entrepreneur pour l’exécution des travaux prévus, sans les taxes applicables.

« **Processeur** » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou un autre organisme qui traite les renseignements personnels au nom du Canada et conformément aux instructions de ce dernier.

« **Prototype** » a la signification décrite à la section Phase 1 : Évaluation de la capacité et de la convivialité.

« **Produit livrable** (ou livrable) » Dans le cas d’une utilisation générale, toute partie distincte des travaux à exécuter pour le Canada, y compris la licence pour l’utilisation du logiciel sous licence.

« **Registre des incidents de sécurité** » S’entend de tout événement, avis ou alerte qu’un dispositif, un système ou un logiciel peut techniquement produire selon son état, ses fonctions et ses activités. Les registres des incidents de sécurité ne se limitent pas aux dispositifs de sécurité; ils s’appliquent à tous les dispositifs, systèmes et logiciels ayant techniquement la capacité de produire des registres sur les incidents pouvant être utilisés dans les enquêtes sur la sécurité, les audits et les activités de surveillance. Voici une liste non exhaustive d’exemples de système pouvant produire des registres des incidents de sécurité : pare-feu, système de prévention d’intrusion, routeur, commutateur, filtrage de contenu, flux de trafic d’un réseau, réseau, service d’authentification, service de répertoire, protocole DHCP, système DNS, plateforme matérielle, plateforme de virtualisation, serveur, système d’exploitation, serveur Web, base de données, application, pare-feu à couche application (couche 7).

« **SCT** » Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT372-192532/B	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT372-192532	File No. – N° du dossier HT372-192532/001/XL	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

« **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** » S'entend du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux mis sur pied en vertu de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

« **Services** » S'entend de :

- i) l'octroi des droits d'accès à la solution et d'utilisation de celle-ci;
- ii) la fourniture de la documentation de la solution;
- iii) la maintenance, la mise à niveau et la mise à jour de la solution;
- iv) la gestion des incidents et des défauts pour s'assurer que la solution fonctionne au niveau de service qui s'applique;
- v) la prestation de services d'infrastructure de technologie de l'information accessoires et supplémentaires nécessaire pour l'exécution de la solution.

« **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** » S'entend du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux mis sur pied en vertu de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

« **Séance Web** » Groupe d'interactions d'utilisateurs avec la solution qui a lieu dans un délai donné. Par exemple, une seule séance peut contenir plusieurs visionnements de pages, événements, interactions et transactions.

« **Solution** » S'entend d'un logiciel sous licence qui satisfait à l'ensemble des exigences relatives au projet en vertu du contrat auquel les utilisateurs peuvent accéder ou qu'ils peuvent utiliser, qui est entièrement entretenu, mis à niveau automatiquement et doté d'une fonctionnalité à jour et qui comprend les services de soutien, par exemple les services de mise en œuvre, les services d'entretien et autres services, les services professionnels et de formation, la documentation et l'infrastructure de technologie de l'information sécurisée, physique et électronique nécessaire pour satisfaire les exigences du contrat.

« **Sous-traitant en traitement des données** » Toute personne physique ou morale, autorité publique ou tout autre organisme qui traite des renseignements personnels pour le compte d'un contrôleur de données.

« **Spécifications** » Description des exigences essentielles, fonctionnelles ou techniques liées aux services énumérés à l'annexe A – Énoncé des travaux, y compris les procédures permettant de déterminer si les exigences ont été respectées.

« **Taux moyen** » Moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à celui de la date de paiement.

« **Taux d'escompte** » Taux d'intérêt minimal établi par la Banque du Canada pour les avances à court terme qu'elle consent aux membres de l'Association canadienne des paiements.

« **Taxes applicables** » – Taxe sur les produits et services (TPS), taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale, payable par le Canada, selon la loi, comme la taxe de vente du Québec (TVQ) en date du 1er avril 2013.

Solicitation No. – N° de l’invitation HT372-192532/B	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT372-192532	File No. – N° du dossier HT372-192532/001/XL	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

« **Travail** » désigne l'ensemble des activités, services, biens, équipements, matières et choses qui doivent être faits, livrés ou exécutés par le fournisseur dans le cadre du contrat qui en découle.

« **Utilisateur** » Toute personne ou tout processus de système agissant au nom d'une personne, que le Canada autorise à accéder aux services.

« **Utilisateur autorisé** » Utilisateur qui détient un profil valide d'accès à la solution par ouverture de session.

« **Utilisateurs simultanés** » Utilisateurs autorisés qui utilisent la solution en même temps.

« **Version de maintenance** » Amélioration, extension, mise à niveau, mise à jour, déploiement, mouture, changement de nom, édition, changement de plateforme, composants, version antérieure ou autre modification de la solution développée ou publiée par l'entrepreneur ou son concédant de licence qui est offert sur le marché.